

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 119.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 59
- Votants : 74 (15 procurations)
- Suffrages exprimés : 72 (67 pour, 5 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY

- Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Emilie SCHMALTZ à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard COCOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE

- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON

ORDRE DU JOUR : Mise en place d'espaces test-agricoles : convention partenariale

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique 2022-2027, la CCSB a affirmé sa volonté de « soutenir les dynamiques et les secteurs d'activités clés du territoire » (Axe 2), dont l'agriculture (Lever 3).

A la suite de rencontres avec diverses structures du monde agricole, la mise en place d'espaces-tests est apparue comme l'une des actions à privilégier par l'intercommunalité afin de répondre à deux enjeux forts :

- Les difficultés d'installation de porteurs de projets non issus du milieu agricole ;
- Le maintien de la dynamique agricole du territoire.

Un espace-test agricole désigne à la fois :

- ✓ des terrains agricoles sur lesquels des porteurs de projet vont pouvoir tester leur activité, dans un environnement sécurisé (à l'image des magasins-test mis en place à Sisteron). Ces terrains peuvent appartenir à la CCSB, à une commune ou à un propriétaire privé ;
- ✓ Le dispositif technique et politique permettant ce test, en réunissant différentes structures (Adear, Safer, AgriBio, Mosagri, Chambres d'agriculture, Terre de Liens...) et en abordant l'installation du porteur sous tous les angles : foncier, logement, matériel, aides, etc...

De 2017 à 2020, un projet d'espaces-tests agricoles financé par LEADER et porté par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) des Hautes-Alpes, en partenariat avec la coopérative d'activité et d'emploi Mosagri avait ainsi permis d'aboutir à deux installations, à la création d'une entreprise et à la pérennisation de quatre activités agricoles au sein de la coopérative.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en place des espaces-tests agricoles sur le territoire de la CCSB à travers un partenariat avec les ADEAR des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, la coopérative Mosagri et les associations Agribio 04 et Agribio 05. Si des terrains venaient à être identifiés dans les communes drômoises de la CCSB, les partenaires s'accordent à intervenir également sur celles-ci, soit directement, soit en faisant appel à leurs homologues drômois.

Les rôles de ces partenaires seraient multiples :

- ✓ Accompagnement des structures disposant de foncier (CCSB, communes, agriculteurs, SAFER...) et définition des modalités d'accueil des porteurs de projets sur ce foncier ;
- ✓ Accueil des porteurs de projets et accompagnement technique ;
- ✓ Rapprochement et conventionnement entre les porteurs et les propriétaires fonciers ;
- ✓ Intégration des porteurs dans la coopérative (3 ans maximum) ;
- ✓ Mise en place d'instances sur-mesure pour répondre aux attentes et difficultés rencontrées par les porteurs et les propriétaires fonciers.

Une convention de partenariat trisannuelle serait ainsi signée, avec une incidence financière déclinée comme suit :

- Forfait annuel de 3 000 € pour :
 - L'organisation des instances de concertation et de suivi (comités de pilotage, comités techniques, groupes locaux d'appui) ;
 - L'établissement des documents contractuels et conventionnels (conventions multipartenariales, commodats...);
 - L'accompagnement et l'accueil des propriétaires fonciers.

- Un forfait annuel de 1 200 € par porteur de projet en test pour leur accueil et accompagnement technique.
- Un forfait annuel de 2 000 € par porteur, pour leur hébergement juridique, administratif et comptable au sein de la coopérative, dans la limite de trois ans en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE - MSA).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en œuvre d'espaces-tests agricoles sur le territoire de la CCSB ;
- autorise le président à signer la convention de partenariat trisannuelle avec les ADEAR des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, la coopérative Mosagri et les associations Agribio 04 et Agribio 05 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : **25 SEP. 2023**